

**OBJET ETUDES PREALABLES DE LA ZAC LORY LEBRETON (Bretagne)**

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MANDAT**  
**(Prolongation de la durée de validité de la convention)**

---

**CONSTRUIRE 500 LOGEMENTS SOCIAUX PAR AN ET RESORBER L'INSALUBRITE**

La SODIAC a été désignée mandataire de la Commune pour réaliser en son nom et pour son compte une mission de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation d'études préalables nécessaires pour envisager une opération d'aménagement sur le secteur du Chemin Lory Lebreton à la Bretagne.

Par Délibération n° 07/3-50 du 1er octobre 2007, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le mandat préalablement approuvé. Ce dernier a été notifié le 4 décembre 2007.

L'article 5 de la convention de mandat pour la réalisation des études préalables à la création d'une ZAC sur le secteur Lory Lebreton situé à la Bretagne définissait un délai de réalisation de douze mois à compter de la notification de la convention, soit jusqu'au 04 décembre 2008.

Or, compte tenu du retard pris lors du démarrage de l'étude et dans la phase de consultation, il a été approuvé par le Conseil Municipal en séance du 25 avril 2009 par Délibération n° 09/2-25 de prolonger la durée de la convention du mandat d'un délai supplémentaire de douze mois, soit jusqu'à décembre 2009.

Cet avenant n° 1 a été notifié le 15 juillet 2009.

Cependant, suite aux diverses difficultés rencontrées lors de la réalisation des études, il convient à nouveau de proroger la durée de la convention de huit mois supplémentaires, délai nécessaire à l'achèvement de la mission.

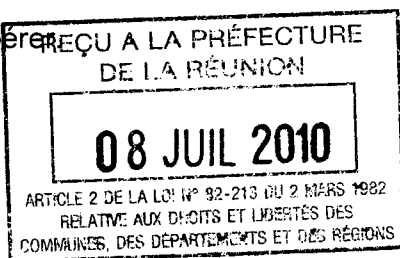
Un nouvel avenant, n° 2, est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Par conséquent, au vu des éléments qui précèdent, je vous demande :

- d'approuver l'avenant n° 2 de prorogation de la durée du mandat à la SODIAC pour la réalisation des études préalables à la création d'une ZAC sur les secteurs AUh du Plateau Lory Lebreton situé à la Bretagne, ce, jusqu'au 1er septembre 2010 ;
- de m'autoriser à signer l'acte à intervenir et tous les documents afférents à cette affaire.

Aucune incidence financière ne sera imputée au bilan de l'opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET ETUDES PREALABLES DE LA ZAC LORY LEBRETON (Bretagne)

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MANDAT  
(prolongation de la durée de validité de la convention)

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/3-34 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Monique ORPHE, 1ère Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions, avec réserve exprimée par l'opposition en Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve l'avenant n° 2 de prorogation de la durée du mandat à la SODIAC pour la réalisation des études préalables à la création d'une ZAC sur les secteurs AUh du Plateau Lory Lebreton situé à la Bretagne, ce, jusqu'au 1er septembre 2010.

**ARTICLE 2**

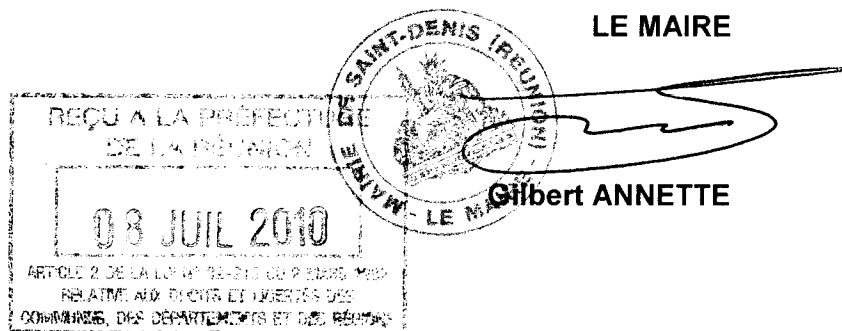
Autorise le Maire à signer l'acte à intervenir et tous les documents afférents à cette affaire.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le

27 JUIL 2010

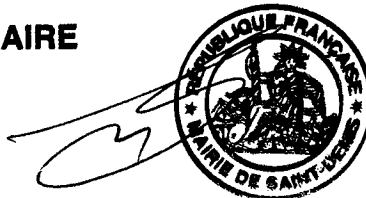
LE MAIRE



**MANDAT  
POUR LA REALISATION  
DES ETUDES PREALABLES  
DE LA ZAC  
« LORY LEBRETON »**

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 26/6/2010  
En annexe à la Délibération N° 102-24

LE MAIRE



**SOCIETE DIONYSIENNE  
D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION**

50 Quai Ouest  
BP 710  
97473 SAINT-DENIS CEDEX

## **ENTRE**

La **Commune de Saint-Denis** représentée par Monsieur Gilbert ANNETTE, son Maire en exercice, agissant en vertu de la Délibération n° 10/3-34 du Conseil Municipal en séance du 26 juin 2010, et désignée dans ce qui suit par les mots « La Collectivité », « la Commune ».

**D'UNE PART,**

## **ET**

La **SODIAC**, Société Aménagement d'Économie Mixte au capital de 4 380 200 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis, sous le numéro 90 b 385 dont le siège social est à Saint-Denis, représentée par Monsieur Eric CADET, son Directeur Général Délégué, habilité aux présentes par Délibération du Conseil d'Administration lors de sa séance du 9 septembre 2009, ci-après dénommée « la SODIAC » ou « la Société » ou « l'Aménageur ».

**D'AUTRE PART,**

## ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par Délibération n° 07/3-50 du 1er octobre 2007, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le mandat préalablement approuvé pour la réalisation des études préalables à la création d'une ZAC sur le secteur Lory Lebreton situé à la Bretagne. Ce mandat a été notifié le 4 décembre 2007.

L'article 5 de la convention de ce Mandat définissait un délai de réalisation de douze mois à compter de la notification de la convention.

Un avenant n° 1 a été approuvé par le Conseil Municipal en séance du 25 avril 2009 par Délibération n° 09/2-25, pour prolonger la durée de la convention de douze mois, soit jusqu'en décembre 2009.

Or, compte tenu du retard pris lors du démarrage de l'étude, dans la phase de consultation des tiers et suite aux diverses difficultés rencontrées lors des missions d'études, il convient de proroger à nouveau la durée de la convention d'un délai de huit mois supplémentaires nécessaire à l'achèvement de la mission.

### IL A ETE DECIDE :

#### **Article 1 - DUREE**

La durée du mandat pour la réalisation des études préalables du secteur Lory Lebreton situé à la Bretagne est prorogée jusqu'au 1er septembre 2010.

#### **Article 2 - AUTRES CLAUSES**

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Saint-Denis,  
Le  
(en trois exemplaires)

**Pour la SODIAC,  
Le Directeur Général Délégué**

**Pour la Ville de Saint-Denis  
Le Maire**

**Eric CADET**

**Gilbert ANNETTE**